

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

Le 23 février 2015 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

**PRESENTS** : M. DUTERTRE, Maire  
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.  
M. LEFOURNIER, M. SAVARY, M. AVENEL, Mme BESSIN, Mme COCHEPAIN, M. GUILLOTTE, M. JOIGNE, Mme LAPLACE-DOLONDE, Mme LEFORESTIER, M. LEMESLE, Mme MAZUIR, Mme MONCUIT, Mme VLEMINCKX, conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Mme FANFANI, conseillère municipale (procuration à M. FOURNIER)  
M. MAUGER, conseiller municipal (procuration à M. SAVARY)  
Mme SCHMITTER, conseillère municipale (procuration à Mme POLLE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme COCHEPAIN

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015**

2 abstentions : Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GUILLOTTE

**REGLEMENT INTERIEUR - 5**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur

- M. LEMESLE demande s'il est possible de refuser d'être secrétaire de séance.
- M. le Maire lui explique que cette fonction est confiée à chaque conseiller municipal, tour à tour, mais qu'il est toujours possible de passer son tour.
- M. LEMESLE estime que cette mission représente une certaine responsabilité.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande que le délai évoqué à l'article 23 (mise à disposition des locaux) soit réduit à 1 semaine.
- M. LEMESLE demande que les projets de délibération soient transmis le plus tôt possible (article 2).

Sous ces réserves, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**PERSONNEL – ATSEM – REGIME INDEMNITAIRE – 4.5**

Dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, les Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ont été appelées à participer aux animations proposées.

Elles se sont impliquées spontanément dans cette nouvelle mission d'animation, qui ne fait pas partie des missions ordinairement dévolues aux ATSEM. Leur temps de travail hebdomadaire a été réparti sur 5 jours au lieu de 4.

Il convient donc de les en remercier.

Il est proposé de les intégrer dans le régime indemnitaire dont bénéficie le personnel communal, à savoir le bénéfice des IAT (Indemnités d'Administration et de Technicité), dont le montant annuel de référence correspond à 464,30 Euros.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

Pour mémoire, cette indemnité est accordée au personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il avait été alors convenu que les ATSEM bénéficiant de la majorité des congés scolaires et du mercredi non travaillé, elles étaient exclues de ce régime indemnitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité.

- M. LEMESLE demande si les heures que les ATSEM font en activités périscolaires sont des heures supplémentaires.
- M. le Maire lui explique que leur temps hebdomadaire de travail est le même, réparti différemment.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande si les agents ont reçu une formation particulière.
- M. le Maire et M. FOURNIER lui précisent qu'elles sont très habituées à gérer les enfants.
- Mme LAPLACE-DOLONDE insiste sur la responsabilité supplémentaire que cette activité représente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire bénéficier les ATSEM de l'IAT.

**PERSONNEL – CONTRATS SAISONNIERS – 4.2**

M. le Maire explique que, pour assurer la surcharge de travail lié à l'entretien de la commune pendant la saison, il convient de prévoir l'embauche de 3 agents, soit :

- 1 agent du 15 mars 2015 au 15 septembre 2015
- 2 agents du 15 avril 2015 au 15 octobre 2015

La rémunération mensuelle sera calculée sur la base du SMIC à temps complet.

Il est précisé que dans la mesure du possible, les agents recrutés seront domiciliés à Agon-Coutainville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des contrats correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des contrats saisonniers, sur la base :

- d'1 agent du 15 mars au 15 septembre 2015
- de 2 agents du 15 avril au 15 octobre 2015

**DIAGNOSTIC DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE GROUPEE – 1.3**

Suite à plusieurs alertes sanitaires début 2013 liées à un virus de type norovirus, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a conduit diverses investigations, notamment sur les rejets d'eaux usées.

L'ARS a demandé la correction de quelques anomalies.

Dans un premier temps, la remise en état du réseau de piézomètres sur la roselière en sortie de station d'épuration a été réalisée en 2014 pour optimiser la surveillance des effluents.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

Par ailleurs, l'ARS a souhaité qu'un diagnostic complet du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales soit envisagé sur l'ensemble des communes raccordées à la Station d'Épuration. Le Conseil Général de la Manche a proposé d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il convient donc de signer la convention à intervenir entre les communes d'Agon-Coutainville, Tourville sur Sienne, Heugueville sur Sienne et Blainville sur mer, pour assurer une maîtrise d'ouvrage groupée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage groupée.

**URBANISME - ACQUISITION DE PARCELLES A LA POINTE D'AGON – 3.1**

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, il a été proposé l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 253 et 254, d'une contenance d'1 ha 21 a 33 ca, appartenant aux Consorts COULON, au prix de 1,50 € le m².

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir ces parcelles, et a chargé Monsieur le Maire de négocier le prix avec les propriétaires.

Après négociation avec les vendeurs, il est proposé un prix de cession à 1,45 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

M. le Maire rappelle que cette acquisition permettra de répondre à l'accord conclu avec les représentants des associations des pêcheurs à pied pour la création d'un parking de décharge, et validé lors de la réunion du 5 décembre 2014 avec l'ensemble des usagers de la Pointe d'Agon.

M. LECLERC informe le Conseil Municipal que cette même famille a déjà plusieurs fois cédé des terrains à la commune, notamment pour la construction du Groupe Scolaire et pour l'aménagement du quartier de la Courairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des parcelles AH 253 et 254 au prix de 1,45 € le m².

**CANTINE – 8.1**

Mme LEBRET explique qu'en Conseil d'École, les représentants des parents d'élèves ont souhaité que la qualité des repas de la cantine soit améliorée.

Le directeur de l'EHPAD a été contacté pour la fourniture des repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Après analyse des prestations proposées, le prix du repas fourni aura un surcoût d'1,61 € par rapport au prestataire actuel.

Le CCAS, qui a la compétence pour le service de restauration scolaire, a décidé de confier la préparation et la fourniture des repas à l'EHPAD et a décidé de prendre en charge 0,81 € (soit 50 % du surcoût). Le prix du repas facturé aux familles augmentera de 0,80 €. Pour les élèves domiciliés hors commune, un tarif unique sera appliqué et l'augmentation sera de 1,20 € (75 % du surcoût).

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à inscrire au Budget Primitif une subvention au CCAS correspondant au surcoût, soit environ 14 000 Euros.

- M. le Maire annonce que cette décision sera portée à la connaissance de l'Association des Parents d'Elèves qui sera invitée à donner officiellement son accord sur les tarifs proposés.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

- Mme MAZUIR demande si les tarifs tiennent compte du quotient familial.
- Mme LEBRET explique que les tarifs sont dégressifs en fonction du montant du quotient familial établi par la CAF.
- Mme BESSIN demande si les tarifs seront augmentés en fonction de l'augmentation du prix de revient.
- M. le Maire et Mme LEBRET répondent que les tarifs peuvent être réévalués chaque année si besoin.
- Mme LAPLACE-DOLONDE trouve que la solution trouvée est bonne, mais s'inquiète pour les budgets familiaux, notamment pour les parents domiciliés hors commune.
- M. LEMESLE trouve normal que la commune d'Agon-Coutainville ne prenne pas en charge le surcoût pour les enfants hors commune.
- M. GUILLOTTE est favorable à cette proposition. Toutefois, il trouve regrettable qu'une note d'information ait été envoyée aux familles, alors qu'aucune décision n'avait été prise.
- Mme LAPLACE-DOLONDE a elle aussi été surprise de prendre connaissance de ce courrier, alors que le Conseil Municipal n'était pas encore informé.
- M. GUILLOTTE souhaite que le coût réel du repas apparaisse sur les factures, pour que les parents soient informés du prix de revient.
- Mme LEBRET lui rappelle que cette décision a été prise en réunion de CCAS.
- M. LEMESLE demande si actuellement les enfants hors commune payent le même prix que les enfants d'Agon-Coutainville.
- Mme LEBRET lui précise qu'ils payent le même prix mais ne peuvent pas bénéficier des tarifs dégressifs.
- M. FOURNIER rappelle qu'à chaque conseil d'école, il est interrogé sur ce dossier. Il a eu un contact avec la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves qui lui a donné son accord de principe sur ces tarifs.
- M. LEFOURNIER insiste sur le fait que rien n'est encore validé définitivement. L'Association des Parents d'Elèves sera invitée à donner son accord officiellement.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (M. AVENEL),

S'ENGAGE à prévoir une subvention à verser au CCAS pour la prise en charge du surcoût.

**QUESTIONS DIVERSES**

**CLIC**

M. le Maire rappelle que les « CLIC » (Centre Locaux d'Information et de Coordination) ont été créés à l'initiative du Conseil Général de la Manche en 2005, qui finance jusqu'à présent un coordinateur et un poste de chargé d'accueil dans chacun des 8 CLIC du territoire départemental.

Selon certaines informations, il semblerait que l'existence des CLIC soit menacée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante : le Conseil Municipal DEMANDE au Conseil Général de bien vouloir être attentif au maintien de ce service ou son équivalent.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

**Finances**

M. LERENDU rappelle que la Loi de Finances a été votée fin décembre 2014. Plusieurs articles concernent les collectivités locales et leur application aura des conséquences négatives sur le Budget Communal.

- 1) La Dotation Forfaitaire de Fonctionnement subira une baisse progressive sur les 3 années à venir, pour atteindre une diminution de 225 930 Euros en 2017.
- 2) La Loi de Finances prévoit un allègement de fiscalité pour les petits casinos, qui se traduira d'une part par la diminution du prélèvement obligatoire, actuellement de 10 %, et d'autre part par la suppression du « prélèvement à employer » (compte 471) soit 32 000 Euros annuels.
- 3) La péréquation de la taxe professionnelle est actuellement départementale. La présence des établissements nucléaires assure un fonds très important par rapport à la moyenne nationale. La loi prévoit que la péréquation se fasse au niveau national, ce qui entrainerait une baisse sensible de l'aide. Mais cela ne sera pas appliqué pour l'année 2015.  
Dans la perspective du Budget Primitif 2015, M. LERENDU invite les conseillers à intégrer ces données et à réfléchir aux solutions pour en limiter les effets.

**Cinéma**

Mme POLLE informe le Conseil Municipal que l'activité du cinéma a repris, avec l'Association du Cinéma de la Plage, et 70 bénévoles environ.

Du nouveau matériel a été acheté, pour environ 20 000 Euros.

Une convention a été signée, prévoyant une participation de 15 000 Euros pour le salaire du projectionniste.

Mme POLLE précise par ailleurs qu'une subvention a été perçue du Centre National du Cinéma pour 18 000 Euros, et une avance remboursable de 19 000 Euros, ce qui permet de financer ces dépenses.

La fréquentation du cinéma est plutôt bonne, même si elle reste variable selon les projections.

**Grandes marées**

M. le Maire rappelle que les communes d'Agon-Coutainville, Blainville sur mer et Gouville sur mer ont mis en place un dispositif commun de gestion des risques liés aux grandes marées.

Ce dispositif a bien fonctionné, même si les conditions météorologiques n'étaient pas trop défavorables.

Il tient à remercier les conseillers municipaux qui ont été mobilisés pendant le week-end, le personnel communal toujours disponible, la SNSM, la Gendarmerie, et en particulier le Capitaine Ledanois.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

En ce qui concerne les travaux de défense contre la mer, il considère que ce qui a été fait est globalement satisfaisant, les fascines devant être améliorées.

- M. PFEIFFER confirme que les fascines et le réensablement ont bien tenu. Il rappelle que seuls les éléments « durables » de « défense douce » sont autorisés pour la défense contre la mer.
- Mme LAPLACE-DOLONDE insiste sur la nécessité de rester vigilant, même lors des marées à coefficient moins important, en fonction des prévisions météorologiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire de Séance

  
M. COCHEPAIN

Pour extrait conforme, le **27 FEV. 2015**

Le Maire,

C. DUTERTRE

